Université de Strasbourg

Procuration n° _____

Elections au Conseil de l'ESPE
de l'académie de Strasbourg

PROCURATION DE VOTE
Collège des étudiants
Scrutin des 28 et 29 novembre 2017

Élections des représentants des étudiants au Conseil de de l'ESPE de l'académie de Strasbourg

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Collège : _____

donne procuration à

Nom : _____ Prénom : _____

Collège : _____

membre du même collège pour participer à ma place au scrutin des 28 et 29 novembre prochain.

Fait à Strasbourg, le _____

Signature :

Article D719-17 du code de l'Education
Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. **La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin**, est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.
Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.**